

FEDERATION
des ASSOCIATIONS d'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX
(F.A.A.F.I.)

FEDERATION
of ASSOCIATIONS of FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS
(F.A.F.I.C.S.)

Compte 285 161 00M/60 R
Union de Banques Suisse
Genève

Palais des Nations
CH - 1211 Genève 10

Geneva, 31 December 1983.

To: All Member Associations of FAFICS

Re: Summary Record of the Ninth Session of the Council

1. The time limit for sending comments on, or proposing amendments to, the Summary Record of the Ninth Session of the Council of FAFICS expired on 30 November 1983 (cf. my memo of 12 August 1983, para. 2).

2. Comments have been received from two Member Associations: AFICS/Geneva and BAFUNCS/London. In each instance the comments relate to paragraph 23 of the Summary Record (unilateral approaches to governments by individual Member Associations).

3. In these circumstances it is now assumed that, with the exception of paragraph 23, the Summary Record of the Ninth Session of the Council has been approved and adopted.

4. A separate communication will be sent to you concerning paragraph 23.



Angela Butler,
Secretary of the Federation.

Distr. intérieure : MM. RIVET, GRABE, PETIT, GOSSCHALK, Président FAAFI,
Secrétaire FAAFI, Trésorière FAAFI, clas.CHRONO, cl.Conseil FAAFI

FEDERATION
des ASSOCIATIONS d'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX
(F.A.A.F.I.)

FEDERATION
of ASSOCIATIONS of FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS
(F.A.F.I.C.S.)

Compte 285 161 00M/60 R
Union de Banques Suisse
Genève

Palais des Nations
CH - 1211 Genève 10

Geneva, 31 December 1983

Dear Alan,

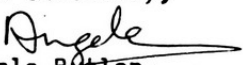
A word or two to accompany the memo concerning paragraph 23 of the Summary Record of the Ninth Session of the Council.

AFICS/Geneva has the same view as that expressed in your letter of 6 October on behalf of BAFUNCS. An alternative wording was worked out and communicated to AFICS/New York to try to reach agreement before expiration of the time limit. The amendment would make the paragraph read as follows: "A Member Association wishing to approach one or more Governments on a matter likely to affect all retired officials should consult the other Members of the Federation prior to taking such action."
from New York

On the 9th of December we had a telex/asking for more time for "consultations". This is the background to what might otherwise appear a somewhat strange wording in my memo. I'll keep you informed, but I doubt whether there will be any developments at all this side of Christmas.

And while on the subject of Christmas, I hope yours will be a truly happy occasion and that 1984 will bring you all sorts of good things.

Yours sincerely,


Angela Botler,
Secretary of the Federation.

Enc.

Mr. A. ELLIOTT
Chairman FAAFI/FAFICS
London

Distr. intérieure : MM. RIVET, GRABE, PETIT, GOSSCHALK, Président FAAFI,
Secrétaire FAAFI, Trésorière FAAFI, clas.CHRONO, cl.Conseil FAAFI

FEDERATION
des ASSOCIATIONS d'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX
(F.A.A.F.I.)

FEDERATION
of ASSOCIATIONS of FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS
(F.A.F.I.C.S.)

Compte 285 161 00M/60 R
Union de Banques Suisse
Genève

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10


Genève, le 31 août 1983

Objet : Compte rendu de la 9e session du Conseil de la Fédération
(Londres, 29 juin - 1er juillet 1983)

Monsieur le Président,

Comme suite à la circulaire du 12 août 1983 avec laquelle j'ai communiqué aux Associations Membres de la Fédération la version anglaise du projet de compte rendu de la neuvième session du Conseil de la Fédération (Londres, 29 juin - 1er juillet 1983), je vous adresse ci-joint un exemplaire de la version française de ce texte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

 Angela Butler
Secrétaire de la Fédération

Destinataires : M. J. Guiton, Président honoraire
UNESCO (Cté des anciens fonctionnaires etc...)
FFOA
AAFI/AFICS Genève
M. Elliott, Président de la FAAFI (pour information)

Distr. intérieure : MM. RIVET, GRABE, PETIT, GOSSCHALK, Secrétaire FAAFI,
clas.chrono, Conseil FAAFI Londres, collectif FAAFI

PROJET

Compte rendu de la neuvième session du Conseil de la Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI/FAFICS)

(Londres, 29-30 juin et 1er juillet 1983)

1. La neuvième session du Conseil de la Fédération s'est tenue les mercredi, jeudi et vendredi 29 et 30 juin et 1er juillet 1983 au Siège de l'Organisation internationale de la navigation maritime, à Londres.

Participation

2. Les Associations Membres présentes étaient représentées ainsi :

AAFI/AFICS, Genève

M. Sven Grabe

AFICS, New York

Mme Margaret Bruce

M. Robert L. Smith

BAFUNCS, Londres

M. A. Elliott

M. W. Farr

M. K. Watts

FFOA, Rome

M. Pasquale Montanaro

NAFICS, Copenhague

Mlle Inga Poulsen

Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO, Association des fonctionnaires de l'UNESCO, Paris

M. Jean Guiton (Président du Conseil de la FAAFI/FAFICS)

3. Etaient également présents :

M. E.S. Abensour, Président honoraire du Conseil

Mlle Angela Butler (Secrétaire de la Fédération)

Mlle E. Vanbraecken (Trésorière de la Fédération)

M. G. Mollet (BAFUNCS, Londres), Rapporteur de la session

Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

4. Le projet d'ordre du jour a été adopté à l'unanimité, sous réserve de l'adjonction, à la demande de l'AFICS, New York, d'un point supplémentaire intitulé

"8 bis Implications de la reconnaissance de la FAAFI/FAFICS comme organisation non gouvernementale de la Catégorie II (référence : doc. 9/83/1/Rev.1)"

Election du Président de la session (Point 2)

5. M. Jean Guiton (Président du Bureau du Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO, et Président du Conseil de la FAAFI/FAFICS) a été élu à l'unanimité Président de la session.

Compte rendu de la huitième session du Conseil (Point 3)

6. Le Conseil a noté qu'un seul amendement au compte rendu avait été reçu par écrit, que ledit amendement (émanant de l'AFICS, New York) a été communiqué à toutes les Associations Membres et n'a provoqué ni observation, ni objection, et que par conséquent, selon la procédure agréée au cours de la huitième session (paragraphe 9.2 du compte rendu de cette session), le compte rendu peut être considéré comme adopté, tel qu'il a été amendé.

Rapports du Président du Conseil et des représentants désignés par la FAAFI/FAFICS
(Point 4)

7. Le Président a exposé qu'il n'avait pas de rapport général à présenter au Conseil, mais qu'il se réserve le droit de formuler sur tel ou tel point en discussion des observations, aussi bien à titre de Président du Conseil qu'à titre de représentant du Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO, qui fait partie de l'Association du personnel de l'UNESCO.

8. Le Conseil a pris note des rapports et a entendu des remarques supplémentaires formulées par les Observateurs de la Fédération à la 30e session (1982) du Comité mixte des pensions, à la 156e session du Comité permanent du Comité mixte, aux 15e et 17e sessions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), à la réunion du Comité consultatif sur les questions d'ajustement de poste (CCQAP) et au Conseil économique et social en ce qui concerne la candidature de la FAAFI/FAFICS au statut d'organisation non gouvernementale (ONG) de Catégorie II (Dcts nos. 9/83/2, 9/83/3, 9/83/7).

Structure, organisation et activités de la Fédération (Point 5)

Amendement des Statuts de la Fédération (Point 5.1)

9. Il a été convenu que le sous-paragraphe c) de l'article 2 serait amendé et se lirait comme suit :

"c) de représenter et protéger auprès des organisations du système des Nations Unies les intérêts communs de ses Associations Membres, particulièrement en matière de pensions, d'assurance médicale et de questions connexes" .

10. Il a été convenu, de plus, que le paragraphe suivant, non numéroté, serait ajouté à l'article 2 :

"La Fédération soutient les buts et principes inhérents au système des Nations Unies et appuie l'oeuvre des organisations et organes de ce système, à la fois directement et par le truchement de ses organisations membres conformément à leurs compétences."

11. Pour la commodité des Associations Membres il a été convenu qu'un exemplaire des Statuts ainsi amendés serait annexé au compte rendu de la 9e session du Conseil 1/. Il a été également convenu que le Président rédigerait une version française du paragraphe cité au paragraphe 10 ci-dessus.

Admission de nouveaux membres (Point 5.2)

12. Le Conseil a été informé que l'Association mexicaine des anciens fonctionnaires internationaux (Asociación de Funcionarios pensionados de las Naciones Unidas in México) avait fait acte de candidature à la Fédération (document 9/83/16). Il a été convenu que la candidature mexicaine serait acceptée sous réserve que le Conseil reçoive de l'Association mexicaine l'assurance écrite qu'elle accepte les Statuts de la Fédération. La Secrétaire de la FAAFI/FAFICS communiquera aussitôt que possible cette décision à l'Asociación de Funcionarios pensionados de las Naciones Unidas in México.

Recrutement de nouveaux membres par les Associations Membres (Point 5.3)

13. Le Conseil est convenu que tout effort devrait être déployé en vue d'étendre l'effectif des Associations Membres individuelles afin d'élargir le champ d'action de la Fédération et de rendre des services plus étendus aux anciens fonctionnaires internationaux, lesquels ont tendance à perdre le contact avec leurs organisations respectives une fois qu'ils ont quitté le service actif. Au cours d'une large discussion un certain nombre de mesures individuelles et collectives ont été suggérées à cette fin.

- (a) Il convient de rédiger le fascicule sur la Fédération (fascicule déjà proposé au cours de la 8e session du Conseil) et d'en envoyer des exemplaires (il en faudrait un grand nombre) aux autorités administratives de toutes les organisations du système des Nations Unies en leur demandant de réserver à ce document d'information une place déterminée dans les séances de préparation à la retraite qu'elles organisent et dans les procédures qu'elles suivent lors de la cessation de service.
- (b) Il convient de renforcer systématiquement les contacts qui existent entre la Fédération et ses correspondants dans les diverses organisations de façon à atteindre un plus grand nombre de fonctionnaires aussi bien sur le terrain qu'aux sièges des organisations.
- (c) Il convient de demander au Secrétariat de la Caisse des pensions de mettre à jour le fascicule d'information qu'il a publié il y a quelques années.
- (d) Le Conseil a noté que l'AFICS, New York et l'AAFI/AFICS Genève reçoivent périodiquement de la Caisse des pensions une liste des membres du personnel récemment retraités; bien que, pour des raisons matérielles, des copies de cette liste ne puissent pas être communiquées à toutes les Associations Membres de la Fédération, cette liste pourrait être mise à leur disposition à New York ou à Genève aux fins de consultation.
- (e) Le Conseil, notant qu'en pratique bien des anciens fonctionnaires internationaux sont affiliés à plusieurs Associations Membres de la Fédération, est convenu qu'il faut inciter les anciens fonctionnaires internationaux à mettre en application le principe de la double affiliation ou de l'affiliation multiple puisque les associations nationales, locales ou régionales pourvoient à des services différents. Il convient de laisser à la discrétion des associations concernées les questions telles que le montant des cotisations et le droit de vote en cas d'affiliation multiple.
- (f) Il a été convenu que les Associations Membres devraient engager de vigoureuses campagnes pour étendre leurs effectifs. Il a également été convenu qu'un projet d'esquisse du fascicule d'information dont il est question au paragraphe 13 (a) ci-dessus serait communiqué aux Associations Membres avant sa publication aux fins d'observations.

Activités concernant l'information au sein de la Fédération (Point 5.4)

14. Après une discussion au cours de laquelle les Associations Membres ont présenté de brefs rapports sur ce qu'elles font dans ce domaine, il a été convenu qu'il fallait déployer de plus puissants efforts pour que les activités de la Fédération soient mieux connues parmi ses Associations Membres aussi bien que dans le public en général. Un certain nombre de mesures ont été suggérées pour améliorer la situation:

- la possibilité pour la FAAFI/FAFICS de publier son propre bulletin avait déjà été discutée et dans une large mesure écartée en raison du niveau élevé des dépenses directes et indirectes qu'elle impliquerait;
- on pourrait utiliser les journaux ou bulletins, nationaux, régionaux et locaux pour reproduire des nouvelles de la FAAFI/FAFICS et leur conférer ainsi une distribution plus étendue (par exemple par la création dans ces journaux ou bulletins d'une "Section FAAFI/FAFICS");
- les "Rapports au Président" émanant des Observateurs de la FAAFI/FAFICS pourraient être communiqués aux Associations Membres sous forme manuscrite aux fins de publication rapide une fois que la distribution du rapport a été approuvée.

Activités de la Fédération : programme pour 1983-1984 (Point 5.5)

15. Les idées suivantes ont été retenues pour le programme 1983-1984 :

- commencer la préparation du fascicule d'information sur la FAAFI/FAFICS (référence paragraphe 13 (a));
- rassembler des matériaux sur les questions d'assurance maladie (référence : paragraphe 17) en vérifiant en particulier les activités actuellement déployées dans ce domaine par la Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) et le Comité de coordination pour les questions administratives (CCQA), ainsi que les informations qu'ils ont rassemblées à cet égard;
- rassembler davantage de renseignements sur les séances de préparation à la retraite (en particulier sur ce qui se fait à Vienne, à Rome, à New York et à Genève); il conviendra d'ouvrir une enquête au début de 1984 en vue de la préparation de la 10e session du Conseil.

Questions de pensions (Points 6.1 à 6.5)

16. Un large échange de vues et de renseignements a eu lieu sur les diverses questions figurant sous ce titre dans l'ordre du jour et le Conseil a chargé un petit groupe de rédaction (composé de MM. Grabe, Montanaro et Smith et de Mlle Butler) de rédiger, à l'intention des représentants de la FAAFI/FAFICS à la session du Comité mixte et aux autres réunions connexes, un projet de directives comportant les diverses conclusions formulées. Il a été convenu que les directives finalement adoptées seraient annexées au compte rendu de la 9e session du Conseil (référence : appendice 2).

Questions de sécurité sociale autres que les pensions (Point 7)

17. Après un échange de vues au cours duquel il est apparu nettement que les systèmes d'assurance médicale dont disposent les retraités varient considérablement d'une organisation à l'autre, il a été convenu que les représentants de l'AFICS New York rédigeraient une note sur la base de laquelle il serait possible de tirer des conclusions quant aux objectifs et aux buts minimaux à atteindre dans l'ensemble du système commun. La discussion qui a suivi l'examen de cette note a permis au Conseil de manifester son accord sur les principes et les points énumérés ci-après :

- La FAAFI/FAFICS tient pour bienvenue la demande formulée par l'Assemblée générale (Résolution 37/176, Section III, paragraphe 8) en vue de l'examen par la CFPI "de la nécessité d'élever le taux des cotisations versées par les organisations du système commun des Nations Unies pour l'assurance médicale des membres du personnel".
- Il convient que toutes les personnes qui, pendant leur service actif, ont été membres des systèmes d'assurance médicale du système des Nations Unies aient droit après leur service à une assurance médicale subventionnée (AMS).
- Le total des primes (cotisation des organisations et des participants) à verser pour l'assurance médicale post-service subventionnée devrait être au même taux quel que soit l'âge.
- Des représentants des Associations Membres de la Fédération devraient avoir le droit de participer à toutes les étapes de la gestion au sein des organes qui traitent dans les organisations les questions d'assurance médicale.
- Il convient que les systèmes d'assurance et les organisations procurent les arrangements appropriés permettant de faire face au paiement des coûteuses avances requises pour l'admission dans les hôpitaux dans certaines villes ou certains pays.

18. Il a été convenu que, faute de temps, la discussion du Point 7.1 (c) Autres questions de sécurité sociale (par exemple assurance collective sur la vie) serait différée.

Représentation de la FAAFI/FAFICS dans les organismes des Nations Unies : principes et priorités (point 8.1)

19. Il a été souligné une fois de plus qu'un observateur désigné par la FAAFI/FAFICS représente la Fédération et non pas l'Association dont il est membre. En tant que tel, il est tenu de ne s'exprimer qu'au nom de la Fédération.
20. Il a été convenu qu'il est essentiel que des consultations préalables aient lieu sur les questions importantes et que ces consultations doivent avoir une durée suffisante pour que l'on puisse tenir compte des diverses opinions. Cette procédure est d'un intérêt immédiat pour les Associations Membres.
21. "Consultation" implique également que les publications, documents, esquisses, etc. soient reçus en temps opportun (par exemple avant les sessions du Conseil).
22. Le Conseil a demandé à l'AFICS, New York d'examiner ce qui pourrait être fait pour établir des contacts avec le "Conseil de coordination" (des syndicats et associations de personnel).
23. Il a également été convenu que les Associations individuelles ne devraient pas faire des démarches unilatérales auprès des gouvernements. Une telle façon d'agir pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour les membres de la FAAFI/FAFICS dans leur ensemble, ce qui rend essentiel les consultations préalables.

Nomination et désignation d'observateurs et de suppléants pour les prochaines réunions (Point 8.2)

24. Il a été convenu :

- (a) que la Secrétaire informera le Secrétaire du Comité mixte que la Fédération sera représentée à la prochaine session du Comité mixte par MM. Grabe et Smith, MM. Montanaro et Lethbridge étant leurs suppléants. Il a été noté que Mme Bruce, M. Abensour et M. Guiton assisteraient également partiellement à la session à titre personnel et que le Secrétaire du Comité mixte en serait informé;
- (b) que la Secrétaire informera le Secrétaire de la CFPI que MM. Reymond et Montanaro représenteront la FAAFI/FAFICS à la session que la Commission tiendra à New York en juillet-août 1983, et que MM. Grabe, Weisl et Van Wijck seront leurs suppléants;
- (c) que la Secrétaire informera également le Secrétaire du CCQAP que, lors de la session que ce Comité tiendra prochainement à New York, la FAAFI/FAFICS sera représentée par deux observateurs dont l'un sera M. Montanaro. Le nom du second observateur sera communiqué ultérieurement.

Implications de la reconnaissance de la FAAFI/FAFICS comme organisation non gouvernementale de Catégorie II (Point 8 bis)

25. Se référant aux lettres et autres documents distribués pendant la session et concernant l'acceptation de la FAAFI/FAFICS à titre d'organisation non gouvernementale de Catégorie II, le représentant de l'AFICS, New York a fait observer que cette acceptation implique que la Fédération assume un rôle actif, certaines obligations et quelques avantages. La Fédération sera en droit de désigner des représentants permanents à New York, Vienne et Genève, et de faire connaître au Secrétariat des ONG quels sont ceux des documents concernant les travaux de l'ECOSOC qu'elle désire recevoir. La situation en ce qui concerne la représentation à l'Assemblée générale ne sera que peu modifiée, sauf que les occasions de "faire les couloirs" seront plus nombreuses et que le statut des représentants sera rehaussé. Il faudra décider si la FAAFI/FAFICS désire devenir membre de la CONGO (Conférence des organisations non gouvernementales), ce qui entraînerait le versement d'une cotisation annuelle de 220 francs suisses.

26. Le Conseil est convenu qu'il s'agit là d'une évolution très positive et il a félicité le représentant de l'AFICS, New York du succès des négociations qu'il a menées à cet effet.

27. Il a également été convenu que le temps manquait pour examiner en détail les divers papiers, documents, listes de pointage, etc., qu'il faudra s'informer par correspondance des vues des Associations Membres et prendre, également par correspondance, les décisions pertinentes. Entre-temps, le Conseil a accepté avec gratitude l'offre de Mme Bruce de rechercher plus avant les implications, y compris en particulier les conséquences de l'appartenance à la CONGO.

28. Le Conseil a appuyé une proposition présentée par l'AFICS, New York et tendant à ce que, à titre de première manifestation pratique de l'intérêt de la Fédération et de sa sollicitude pour le travail de l'ECOSOC, chaque Association Membre invite ses membres à verser, à titre purement volontaire, une cotisation annuelle d'au moins un dollar (ou l'équivalent en monnaie locale) au Fonds de tutelle des Nations Unies pour la vieillesse ou à une organisation nationale de leur choix traitant des problèmes des personnes âgées. Les détails de la procédure de cet appel de fonds seront convenus par correspondance.

Questions financières (Point 9)

29. Le Conseil a approuvé les comptes présentés pour l'année 1982 (Point 9.1, document 9/83/13).

30. Le Conseil a approuvé les estimations budgétaires proposées pour 1983 et 1984 (Point 9.2, document 9/83/13).

31. Le Conseil a décidé que le taux des cotisations des Associations Membres demeurerait inchangé pour 1983, c'est-à-dire 0,50 dollar des Etats-Unis par membre. Il a également décidé que le taux des cotisations pour 1984 serait réexaminé par le Conseil lors de sa 10e session, peut-être en même temps que le taux des cotisations pour 1985.

32. Le Conseil a réaffirmé qu'une association s'affiliant à la Fédération pendant la seconde moitié d'une année civile a droit à une réduction de 50 %.

Date et lieu de la prochaine session du Conseil (Point 10)

33. Il a été convenu, en principe, que la prochaine session annuelle du Conseil se tiendrait pendant une période de trois jours ouvrables précédant immédiatement la session de 1984 du Comité mixte des pensions, dans la ville ou au lieu d'affectation où le Comité mixte se réunirait.

Elections (Point 11)

34. Ont été élus :

Président :	M. Alan Elliott (BAFUNCS)
Vice-présidents :	Mme Margaret Bruce (AFICS New York) M. Sven Grabe (AAFI/AFICS Genève) M. Pasquale Montanaro (FFOA Rome)
Secrétaire :	Mlle Angela Butler (AAFI/AFICS Genève)
Trésorière :	Mlle Emmy Vanbraecken (AAFI/AFICS Genève).

Divers (Point 12)

35. Tous les membres présents ont été unanimes pour remercier au nom de la Fédération le Président sortant, M. Jean Guiton, de son travail exceptionnel en faveur de la Fédération et pour décider de lui conférer la dignité de "Président honoraire".

36. M. A. Mango, Secrétaire du Comité mixte des pensions et M. S.K. Chow, Secrétaire adjoint, ont rendu visite au Conseil pendant une partie d'une séance et lui ont donné des renseignements sur les évolutions récentes de la Caisse et sur divers points à discuter par le Comité mixte au cours de sa 31e session. Ils ont informé le Conseil qu'aucune mesure ne serait vraisemblablement prise quant au renouvellement des preuves de résidence puisque celles qui ont été déjà fournies ont été tenues pour satisfaisantes dans l'ensemble et les formules précédemment élaborées ont été jugées inadéquates pour les pensionnés existants. Un certain nombre de questions ont été posées par des membres du Conseil, lesquels ont vivement apprécié cette visite.

Appendices : 2

APPENDICE 1

STATUTS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX
(FAAFI)

adoptés par le Conseil de la Fédération le 26 octobre 1979,
amendés par le Conseil de la Fédération le 29 mai 1980,
amendés par le Conseil de la Fédération le 1er juillet 1983
(remplacent les Statuts adoptés par le Conseil les 26 juillet 1975 et 27 août 1976).

Les Associations d'anciens fonctionnaires internationaux ayant servi dans des Organisations appartenant au système des Nations Unies,

Conscientes des intérêts des anciens fonctionnaires de ces organisations,
sont convenues de coordonner leurs efforts et, à cette fin, d'établir une Fédération, dont les Statuts sont exposés ci-après :

CHAPITRE I - Siège - Article 1

La Fédération des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux (désignée ci-après par le terme "Fédération") a son siège à Genève, Suisse. Elle n'a pas de but lucratif. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

CHAPITRE II - Objet et fonctions - Article 2

L'objet de la Fédération est de promouvoir, parmi les associations membres, l'échange d'informations et de nouvelles sur toutes les questions d'intérêt commun et de coordonner leurs activités, afin

- a) de maintenir et de développer la solidarité entre elles,
- b) de maintenir un contact étroit entre les associations membres,
- c) de représenter et protéger auprès des organisations du système des Nations Unies les intérêts communs de ses associations membres, particulièrement en matière de pensions, d'assurance médicale et de questions connexes.

La Fédération soutient les buts et principes inhérents au système des Nations Unies et appuie l'oeuvre des organisations et organes de ce système, à la fois directement et par le truchement de ses organisations membres conformément à leurs compétences.

CHAPITRE III - Membres - Article 3

La Fédération est constituée :

- a) par les Associations qui en font présentement partie,
- b) sur décision du Conseil (voir art. 4), par toute Association d'anciens fonctionnaires internationaux d'organisations du système des Nations Unies qui a accepté les présents Statuts.

CHAPITRE IV - Organes de la Fédération - Article 4

Les activités de la Fédération sont dirigées par un Conseil.

Le Conseil - Article 5

Le Conseil est l'organe le plus élevé de la Fédération. Il comprend des représentants de chacune des associations membres et élit son Bureau. Le Conseil établit son règlement intérieur.

Droit de vote - Article 6

Dans le cas de vote au Conseil, chaque association membre représentée dispose d'une voix pour 300 (trois cents) membres de cette association, ou fraction de 300, recensés au 1er janvier de l'année en cours. Seuls peuvent être comptés à cet effet les membres d'associations qui sont fonctionnaires internationaux, anciens fonctionnaires internationaux ou d'autres personnes ayant droit à des prestations périodiques d'une Caisse de pensions dans le système des Nations Unies. Les décisions peuvent être prises par correspondance.

CHAPITRE V - Incidences financières - Article 7

Les dépenses de la Fédération sont en principe couvertes par les ressources mises à sa disposition, pour chaque exercice financier, par les associations membres, conformément aux propositions du Conseil.

CHAPITRE VI - Amendements - Article 8

Toute proposition d'amendement aux présents Statuts émane du Conseil ou d'une association membre et est communiquée aux associations membres au moins trois mois avant d'être prise en considération par le Conseil.

Les amendements entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil, à la majorité des deux tiers.

Associations membres de la Fédération au 1er juillet 1983

Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI/AFICS), Genève
Association of Former international Civil Servants (AFICS), New York
Association of Former FAO and WFP Staff Members (FFOA), Rome
Comité des anciens fonctionnaires de l'UNESCO de l'Association du personnel de l'UNESCO, Paris
Association of Former United Nations Personnel in India (AFUNPI), Bangalore
Association nordique d'anciens fonctionnaires internationaux (NAFICS), Copenhague
Association britannique d'anciens fonctionnaires internationaux (BAFUNCS), Londres
Association of Former International Civil Servants (AFICS, Santiago) (Chili).

APPENDICE 2

Directives destinées aux observateurs de la Fédération
aux prochaines sessions du Comité mixte des pensions,
de la CFPI, du CCQAP et autres réunions pertinentes

Point 8 - Questions financières^{1/}

(Uniquement si le personnel en activité demande à participer à la prise des décisions)

En raison de l'importance de l'équilibre financier de la Caisse et du grand nombre des pensionnés qui en dépendent - plus de 17 000 personnes reçoivent actuellement de la Caisse des prestations périodiques - la FAAFI/FAFICS demande une voix au sein du Comité des placements. Elle comporte dans les rangs de ses Associations Membres un certain nombre d'éminents spécialistes en opérations de placement international et serait certainement en mesure de donner des avis compétents et constructifs sur des questions de cette nature.

Point 11 - Prestations de retraite différées

L'élimination de l'ajustement des pensions différées selon le coût de la vie jusqu'à l'âge de 50 ans constitue une violation des droits acquis par ceux qui avaient opté avant le 1er janvier 1983 pour une prestation différée. En choisissant une prestation différée, ils s'étaient en règle générale entendu dire que cette prestation serait ajustée selon l'évolution des IPC pertinents (américain et local), de sorte que les pensionnés ne perdraient rien du pouvoir d'achat de la pension qu'ils avaient gagnée pendant leur service. En conséquence, la Fédération appuierait une modification de la décision prise l'année dernière et selon laquelle les pensions différées ne seraient plus ajustées jusqu'à ce que le titulaire ait atteint l'âge de 50 ans; cette décision ne s'appliquerait pas à ceux qui ont choisi une pension différée avant le 1er janvier 1983. Une telle modification pourrait être opérée selon la méthode suggérée par les actuaires, c'est-à-dire en reprenant chaque cas et offrant aux titulaires de faire de nouveau leur choix entre un versement forfaitaire et une pension différée. Cette solution présenterait l'avantage de ne rien coûter à la Caisse du point de vue actuariel.

Point 12 - Age de la cessation de service

La Fédération tiendrait pour bienvenu tout changement de la politique et des pratiques des organisations qui améliorerait l'équilibre actuariel de la Caisse.

Point 14 - Le système du BIT

S'il est nettement établi que le système actuel, tel qu'il s'applique dans les différents pays, est insuffisant sous certains aspects importants, c'est dans le cadre du système commun qu'il conviendra, selon la Fédération, de porter remède à ces insuffisances. La Fédération continue également de croire que toute amélioration des pensions devrait s'appliquer également à la fois aux pensionnés actuels et aux futurs pensionnés.

^{1/} Les numéros des points indiqués dans le présent texte sont les numéros qu'ils portent dans l'ordre du jour de la 31e session du Comité mixte.

Point 15 - Indice spécial pour les retraités

La FAAFI/FAFICS reconnaît que l'élaboration d'un indice spécial est une tâche complexe et difficile et elle croit qu'une étude plus approfondie est nécessaire. Cette étude devrait être concentrée sur la détermination des modifications requises dans les données qui figurent dans l'ajustement de poste existant, en plus et au-dessus du facteur fiscal. Les quatre cas étudiés présentent certaines particularités intéressantes, mais la Fédération estime qu'une recherche plus étendue est nécessaire en ce qui concerne les pays où résident de nombreux retraités, en particulier les pays où le coût de la vie est élevé. Nous croyons comprendre que cette recherche est actuellement en cours. D'autre part, la Fédération estime que certaines des hypothèses formulées dans ces études (par exemple sur les dépenses hors-frontières, le coût du logement et celui de l'éducation) ont besoin d'être discutées de façon plus approfondie. La Fédération est par conséquent reconnaissante des occasions qu'elle a eues d'être consultée plusieurs fois - notamment lors des sessions de la CFPI et du CCQAP. La Fédération a la certitude de continuer à être consultée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les documents des réunions ont eu tendance à n'être disponibles que très tard : telle est la raison pour laquelle les concertations entre les Associations Membres de la Fédération n'ont pas encore été possibles jusqu'à présent.

Point 17 - Epouses

Les Associations Membres de la Fédération savent que bien des difficultés ont été causées dans ce domaine par la réglementation actuelle, qui a entraîné de dures épreuves pour certaines personnes. La Fédération désire que la réglementation soit étendue et rendue plus souple. Mais elle craint que cela n'implique un supplément de dépense et elle se limite par conséquent, dans les circonstances actuelles, à demander qu'un rapport soit présenté au Comité mixte, lors de sa prochaine session, sur la façon dont les systèmes de la fonction publique nationale - par exemple aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne - font face à ces difficultés. Il conviendrait que soient ajoutées à ce rapport des observations du Secrétaire sur les difficultés spéciales causées par la nature internationale du système de pension des Nations Unies. Il conviendrait que ce rapport traite des problèmes relatifs aux épouses divorcées qui peuvent avoir droit à une pension alimentaire versée par l'autre partie, ainsi qu'au mariage après la cessation de service.

Point 18 - Fonds de secours de la Caisse de pensions

La FAAFI/FAFICS appuie la continuation du Fonds de secours avec la même dotation et les mêmes buts que jusqu'à présent.

Point 25 - Taux d'accumulation applicable aux anciens participants

La FAAFI/FAFICS appuie la recommandation de l'UNESCO tendant à ce que les services passés entrent en ligne de compte dans la détermination du taux d'accumulation du crédit de service à utiliser pour une nouvelle période de participation après une interruption du service. De cette façon, le crédit de service serait cumulé au taux qui aurait été appliqué si le service n'avait pas été interrompu. Cette interprétation reflète l'intention du Comité mixte lorsqu'il a adopté le calendrier des nouveaux taux d'accumulation (1 1/2 % par an pour 5 ans; 1 3/4 % par an pour 5 ans; 2 % par an par la suite).